

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE LÉRY**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Léry tenue le 8 mars 2023 en la Salle Adolphe-Leduc, et à laquelle sont présents :

Monsieur le conseiller Gérald Ranger  
Madame la conseillère Liette Lamarre  
Monsieur le conseiller Léon Leclerc  
Monsieur le conseiller Daniel Proulx  
Madame la conseillère Marie-Chantal Laberge  
Monsieur le conseiller Éric Pinard

formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire Kevin Boyle

Est également présent : M. Michel Morneau MAP urb., directeur général et secrétaire-trésorier

### **OUVERTURE ET VÉRIFICATION DU QUORUM**

Monsieur le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19 h 30.

**2023-03-57**

#### **1.0 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon Leclerc  
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Proulx  
Adoptée à l'unanimité

**D'ACCEPTER** l'ordre du jour de cette séance avec une modification du titre du point 6.1.

### **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire invite les personnes présentes à poser leurs questions sur les sujets de la présente séance. Une plage de 15 minutes est allouée.

#### **2.0 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

Chaque membre du Conseil municipal ayant obtenu les procès-verbaux des séances du Conseil municipal, le secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

**2023-03-58**

#### **Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 février 2023**

**CONSIDÉRANT** l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon Leclerc  
Appuyé par monsieur le conseiller Gérald Ranger  
Adoptée à l'unanimité

**D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 8 février 2023 tel que déposé.

**2023-03-59**

#### **Procès-verbal de la séance extraordinaire du 1er mars 2023**

**CONSIDÉRANT** l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Proulx  
Appuyé par monsieur le conseiller Léon Leclerc  
Adoptée à l'unanimité

**D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 1er mars 2023 tel que déposé.

### **3.0 CORRESPONDANCE**

Il est relevé par le maire la correspondance dont celle en lien avec les autobus scolaires et la Commission scolaire. Il est informé de la demande de visibilité policière sur le territoire de la Ville de Léry

#### **4.0 ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

2023-03-60

#### **4.1 PRÉSENTATION ET ACCEPTATION DES COMPTES POUR PAIEMENT**

Il est déposé le rapport sur les engagements financiers et factures à payer jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2023.

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Proulx  
Appuyé par monsieur le conseiller Gérald Ranger  
Adoptée à l'unanimité

**D'APPROUVER** les engagements financiers et factures à payer pour le mois de février 2023 d'un montant de 261 907.69\$

2023-03-61

#### **4.2 MAIRE SUPPLÉANT**

**CONSIDÉRANT** l'article 56 de la loi sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT QUE** tenant compte de cet article de loi, le conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant;

**CONSIDÉRANT QUE** le maire suppléant possède et exerce les pouvoirs du maire lorsque celui-ci est absent du territoire de la municipalité ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge. Lorsque cet empêchement résulte d'une incapacité provisoire prononcée en vertu de l'article 312.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2), le maire suppléant possède et exerce, malgré le quatrième alinéa de l'article 53 et toute disposition législative inconciliable contenue dans la charte d'une municipalité régie en partie par la présente loi, l'ensemble des pouvoirs du maire;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame la conseillère Liette Lamarre  
Appuyé par monsieur le conseiller Éric Pinard  
Adoptée à l'unanimité

**DE DÉSIGNER** monsieur Léon Leclerc comme maire suppléant à compter du 8 mars 2023 pour une période minimale de 3 mois et agisse comme représentant de la Ville de Léry auprès de la MRC de Roussillon, entre autres, en l'absence du maire.

**QUE** cette résolution devienne caduque au moment où une résolution nommant un nouveau maire suppléant est en vigueur.

2023-03-62

#### **4.3 APPUI À LA MRC DE ROUSSILLON – PROGRAMME TECQ**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Roussillon demande le report du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) par la résolution 2023-02-61;

**CONSIDÉRANT QUE** la programmation municipale de la Ville de Léry fut approuvée tardivement soit le 8 février 2023 par la Direction générale des infrastructures d'eau ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

**CONSIDÉRANT** l'avancement des projets et des travaux à notre programmation en vigueur;

## **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Proulx  
Appuyé par monsieur le conseiller Léon Leclerc  
Adoptée à l'unanimité

**D'APPUYER** la MRC de Roussillon dans la demande de report du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023;

**ET QU'**une copie de la présente résolution soit transmise à madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales du Québec; monsieur Dominic LeBlanc, ministre des Affaires intergouvernementales, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada; monsieur Christian Dubé, député provincial de La Prairie; madame Christine Fréchette, députée provinciale de Sanguinet; madame Marie-Belle Gendron, députée provinciale de Châteauguay; monsieur Alain Therrien, député fédéral de La Prairie; madame Brenda Shanahan, députée fédérale de Châteauguay-Lacolle; à l'Union des municipalités du Québec; à la Fédération québécoise des municipalités.

**2023-03-63**

### **4.4 REMISE DES INTÉRÊTS PAYÉS SUR DES FACTURATIONS – PROCÉDURE INCORRECTE - 9101-5958 QC INC.**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Léry a procédé à une facturation aux matricules 8022-40-0302, 8021-49-3069, 8021-49-4356, 8022-40-2332, 8022-40-1416 et 8021-39-8989;

**CONSIDÉRANT** le rapport administratif du directeur général du 28 février 2023 de monsieur Michel Morneau faisant état du manque de respect des procédures administratives et législatives par certains employés municipaux quant au cheminement de la facturation;

**CONSIDÉRANT QUE** dans ces circonstances, il y a lieu d'apporter des correctifs en faveur du demandeur;

## **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon Leclerc  
Appuyé par madame la conseillère Marie-Chantal Laberge  
Adoptée à l'unanimité

**D'AUTORISER** le directeur général à rembourser 9101-5958 QC INC. des intérêts courus en raison du non-paiement dans les délais impartis de la facturation aux matricules 8022-40-0302, 8021-49-3069, 8021-49-4356, 8022-40-2332, 8022-40-1416 et 8021-39-8989.

### **5.0 RESSOURCES HUMAINES**

**2023-03-64**

#### **5.1 MANDAT À UNE FIRME EN RESSOURCES HUMAINES – EMPLOYÉ RESPONSABLE DES FINANCES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Léry a procédé à 3 affichages afin de pourvoir le poste de responsable des finances;

**CONSIDÉRANT QUE** la démarche de recrutement n'est pas concluante;

## **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame la conseillère Liette Lamarre  
Appuyé par monsieur le conseiller Léon Leclerc  
Adoptée à l'unanimité

**D'AUTORISER** le directeur général à procéder de gré à gré à l'engagement d'une firme de recrutement en personnel afin d'assurer le processus visant à pourvoir le poste de responsable des finances.

**2023-03-65**

#### **5.2 EMPLOI – COORDONNATRICE AUX COMMUNICATIONS, LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** madame Chloé Lejour-Beaudoin a annoncé verbalement son départ en congé de maternité pour approximativement juin 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** l'employé occupe le poste de coordonnatrice aux communications, loisirs et vie communautaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Léry désire planifier une transition harmonieuse;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Chantal Laberge  
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Proulx  
Adoptée à l'unanimité

**D'AUTORISER** le directeur général à procéder à l'affichage du poste de coordonnatrice aux communications, loisirs et vie communautaire – temporaire pour congé de maternité.

2023-03-66

### **5.3 PROBATION – JESSICA LEBOUTHILLIER**

**CONSIDÉRANT QUE** madame Jessica Lebouthillier occupe le poste d'inspectrice municipale;

**CONSIDÉRANT QUE** madame Lebouthillier est en congé de maladie pour une période d'un mois;

**CONSIDÉRANT** la politique de rémunération en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 3 de cette politique sur la permanence et la probation minimale est de 6 mois à l'article 3.1;

**CONSIDÉRANT QUE** le même article permet une prolongation de la probation;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Chantal Laberge  
Appuyé par monsieur le conseiller Gérald Ranger  
Adoptée à l'unanimité

**DE PROLONGER** la probation de madame Jessica Lebouthillier pour une période de 6 mois.

### **6.0 LÉGISLATION**

2023-03-67

### **6.1 RÈGLEMENT 2023-515 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi modifiant celle sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives (2021, c. 10; projet de loi no 69) a été adoptée le 25 mars 2021. ;

**CONSIDÉRANT QUE** le pouvoir habilitant pour l'adoption d'un règlement régissant la démolition d'immeubles se trouve aux articles 148.0.1 à 148.0.26 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (Q.L.E.R.Q., c. a-19.1) et à l'article 141 de la Loi sur le patrimoine culturel (R.L.R.Q., c. P-9.002) ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil désire se conformer aux obligations en relation avec les nouvelles dispositions des Lois ;

**CONSIDÉRANT QU'** un règlement relatif à la démolition d'immeubles portant le numéro 2016-458 a été adopté par la Ville de Léry le 11 avril 2016 et qu'à compter du 1er avril 2023 toute municipalité locale doit avoir adopté un règlement de démolition visant notamment les immeubles patrimoniaux figurant dans l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC ou situés dans un site patrimonial cité ;

**CONSIDÉRANT QU'** un projet de règlement a été adopté le 8 février 2023 et qu'un avis de motion a été déposé à la même séance.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon Leclerc  
Appuyé par monsieur le conseiller Gérald Ranger  
Adoptée à l'unanimité

**D'ADOPTER** le règlement 2023-515 relatif à la démolition d'immeubles tel que présenté.

2023-03-68

**6.2 PROJET DE RÈGLEMENT 2023-516 SUR LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX**

**CONSIDÉRANT QUE** les articles 145.21 et suivants, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1) permettent à une municipalité, par règlement, d'assujettir la délivrance d'un permis ou d'un certificat à la conclusion d'une entente, entre le requérant et la municipalité, sur la réalisation des travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement 2004-375 ne tient pas compte de nouvelles prérogatives relatives aux développements immobiliers ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal désire prévoir des mécanismes souples, rapides et efficaces afin de permettre le développement de la Ville en harmonie avec les principes énoncés dans les règlements d'urbanisme et dans le respect de la capacité financière des contribuables ;

**CONSIDÉRANT QU'** il est dans l'intérêt de l'ensemble des contribuables que le présent règlement soit adopté ;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 8 février 2023;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon Leclerc  
Appuyé par madame la conseillère Liette Lamarre  
Adoptée à l'unanimité

**D'ADOPTER** le projet de règlement 2023-516 sur les ententes relatives à des travaux municipaux tel que présenté.

**7. TRAVAUX PUBLICS**

2023-03-69

**7.1 AUSCULTATION DE LA STRUCTURE DE LA CHAUSSÉE**

**CONSIDÉRANT** le contenu du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 de la Ville de Léry;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a prévu à la TECQ un budget de 115 000\$ pour le plan d'intervention des infrastructures;

**CONSIDÉRANT QUE** ce dernier comprend des études variées;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame la conseillère Liette Lamarre  
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Proulx  
Adoptée à l'unanimité

**D'AUTORISER** le directeur général à procéder de gré à gré visant obtenir les études résultant de l'auscultation de la structure de la chaussée.

2023-03-70

## **7.2 AUSCULTATION DES INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES**

**CONSIDÉRANT** le contenu du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 de la Ville de Léry;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a prévu à la TECQ un budget de 115 000\$ pour le plan d'intervention des infrastructures;

**CONSIDÉRANT QUE** ce dernier comprend des études variées;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame la conseillère Liette Lamarre  
Appuyé par monsieur le conseiller Léon Leclerc  
Adoptée à l'unanimité

**D'AUTORISER** le directeur général à procéder de gré à gré visant obtenir les études résultant de l'auscultation des infrastructures souterraines.

## **8.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

2023-03-71

### **8.1 RAPPORT ANNUEL DU SERVICE DE SÉCURITÉ DES INCENDIES 2022**

**CONSIDÉRANT** les obligations de la Ville de Léry en relation avec le schéma de couverture de risques de la MRC de Roussillon en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** chaque année, la Ville de Léry doit déposer son bilan des activités du service de sécurité des incendies pour l'année antérieure;

**CONSIDÉRANT** le rapport du directeur du service de sécurité des incendies monsieur Éric Steigne déposé aux élus;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Chantal Laberge  
Appuyé par monsieur le conseiller Gérald Ranger  
Adoptée à l'unanimité

**D'ACCEPTER** le bilan annuel du service de sécurité des incendies de l'année 2022 préparé par le directeur du service de sécurité des incendies tel que déposé.

**QUE** la Ville de Léry achemine ce bilan à la MRC de Roussillon

## **9.0 URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

2023-03-72

### **9.1 DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - 1031, CHEMIN DU LAC-SAINT-LOUIS (DEMANDE PIIA2023-02)**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est entré en vigueur le 27 juin 2016;

**CONSIDÉRANT QU'** une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation à la séance du 16 février 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme ne recommande pas au Conseil municipal d'autoriser la présente demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, telle que déposée;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de construction d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée ne répond pas aux objectifs et critères du règlement 2016-455.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Proulx  
Appuyé par madame la conseillère Liette Lamarre  
Adoptée à l'unanimité

**DE REFUSER** la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour une nouvelle construction au 1031, chemin du Lac-Saint-Louis (demande PIIA2023-02).

La motivation du refus est ceci :

L'impact volumétrique de la façade principale dans son environnement est trop important.

**2023-03-73**

**9.2 DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - 486, CHEMIN DU LAC-SAINT-LOUIS (DEMANDE PIIA 2023-03)**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est entré en vigueur le 27 juin 2016;

**CONSIDÉRANT QU'** une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation à la séance du 16 février 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'autoriser la présente demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, telle que déposée;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond aux objectifs et critères du règlement 2016-455.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Proulx  
Appuyé par monsieur le conseiller Gérald Ranger  
Adoptée à l'unanimité

**D'AUTORISER** la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un agrandissement de la maison existante sise au 486, chemin du Lac-Saint-Louis, selon le plan réalisé par Les Plans Architectura, 4 pages et daté de novembre 2022, sur le lot 5 141 819 tel que déposé.

**2023-03-74**

**9.3 DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 1 283 ET 1 285, BOULEVARD DE LÉRY (DEMANDE PIIA 2023-05)**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est entré en vigueur le 27 juin 2016;

**CONSIDÉRANT QU'** une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation à la séance du 16 février 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'autoriser la présente demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, telle que déposée;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond aux objectifs et critères du règlement 2016-455.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Proulx  
Appuyé par madame la conseillère Marie-Chantal Laberge  
Adoptée à l'unanimité

**D'APPROUVER** la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction de deux maisons unifamiliales jumelées aux 1 283 et 1 285 boulevard de Léry, le plan réalisé par Stéphanie Julien, 6 pages et daté du 30 mars 2021, sur les lots 6 432 523 et 6 432 522 telle que déposée.

L'acceptation est conditionnelle à ce qu'un plan de gestion des eaux de ruissellement soit soumis et que l'usage d'un pavé perméable soit effectué pour l'allée de stationnement.

2023-03-75

**9.4 DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 1 700, CROISSANT THÉORET (DEMANDE PIIA 2023-06)**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est entré en vigueur le 27 juin 2016;

**CONSIDÉRANT QU'** une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation à la séance du 16 février 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme ne recommande au Conseil municipal d'autoriser la présente demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, telle que déposée;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet ne répond pas aux objectifs et critères du règlement 2016-455.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Proulx  
Appuyé par monsieur le conseiller Gérald Ranger  
Adoptée à l'unanimité

**DE REFUSER** la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour une nouvelle construction au 1 700, croissant Théoret, selon le plan réalisé par Daoust Architecture, 16 pages et daté du 9 février 2023, sur le lot 6 501 752 telle que déposée.

La motivation principale du refus est :

- L'absence d'un document impliquant les normes de PAE applicables à la parcelle;
- La volumétrie d'apparence de 3 étages plutôt que 2 étages;

2023-03-76

**9.5 DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - 41 ET 43, RUE MADELEINE-MARCHAND (DEMANDE PIIA 2023-07)**



**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est entré en vigueur le 27 juin 2016;

**CONSIDÉRANT QU'** une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation à la séance du 16 février 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme ne recommande pas au Conseil municipal d'autoriser la présente demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, telle que déposée;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond aux objectifs et critères du règlement 2016-455.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Gérald Ranger  
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Proulx  
Adoptée à l'unanimité

**D'APPROUVER** la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction de deux maisons unifamiliales jumelées aux 41 et 43 rue Madeleine-Marchand, le plan réalisé par Construction MERA, 9 pages et daté du 7 février 2023, sur les lots 6 448 671 et 6 448 670 telle que déposée.

L'acceptation est conditionnelle au retrait du troisième matériau et l'usage d'une troisième couleur de matériau en façade. Il est nécessaire d'ajouter les arbres à planter au plan d'implantation et le choix d'un revêtement perméable pour le pavage de l'allée de stationnement.

2023-03-77

**9.6 DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - 695, CHEMIN DU CHEMIN DU LAC-SAINT-LOUIS (DEMANDE PIIA 2023-04)**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est entré en vigueur le 27 juin 2016;

**CONSIDÉRANT QU'** une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation à la séance du 16 février 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'autoriser la présente demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, telle que déposée;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond aux objectifs et critères du règlement 2016-455.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Gérald Ranger  
Appuyé par madame la conseillère Marie-Chantal Laberge  
Adoptée à l'unanimité

**D'APPROUVER** la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale visant le remplacement du parement extérieur d'une nouvelle construction proposé par un autre, projet en cours de réalisation au 695, chemin du Lac-Saint-Louis tel que la fiche technique de l'échantillon du propriétaire remis au service de l'urbanisme en date du 1er février 2023.

2023-03-78

**9.7 DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - 56, RUE DU PARC-WOODLAND (DEMANDE PIIA 2023-08)**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est entré en vigueur le 27 juin 2016;

**CONSIDÉRANT QU'** une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation à la séance du 16 février 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'autoriser la présente demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, telle que déposée;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond aux objectifs et critères du règlement 2016-455.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Pinard  
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Proulx  
Adoptée à l'unanimité

**D'APPROUVER** la demande de PIIA2023-08 pour une nouvelle construction au 56, rue du Parc-Woodland, selon le plan réalisé par L'Établi, 11 pages, daté du 20 mars 2023, sur le lot 6 457 138, telle que déposée.

L'autorisation est conditionnelle à l'obligation :

- que le projet assure la préservation du muret de pierre sis à la limite du terrain en marge avant.
- qu'il est requis l'usage de matériaux perméables pour le revêtement de pavage de l'allée de stationnement ;
- la remise par le demandeur d'un plan d'implantation révisé qui intègre un minimum de 5 arbres, dont au moins 1 en marge avant et qui propose une marge avant d'environ 10 mètres par rapport à la limite du lot ou 13 mètres du bord de la rue.

2023-03-79

**9.8 DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - 54, RUE DU PARC-WOODLAND (DEMANDE PIIA 2023-09)**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est entré en vigueur le 27 juin 2016;

**CONSIDÉRANT QU'** une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation à la séance du 16 février 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'autoriser la présente demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, telle que déposée;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond aux objectifs et critères du règlement 2016-455.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Pinard

Appuyé par madame la conseillère Marie-Chantal Laberge  
Adoptée à l'unanimité

**D'APPROUVER** la demande de PIIA2023-09 pour une nouvelle construction au 54, rue du Parc-Woodland, selon le plan réalisé par Simon-Pierre Demers - T.P Architecture, 5 pages, daté du 3 février 2023, sur le lot 5 141 229, telle que déposée. telle que déposée.

L'autorisation est conditionnelle à l'obligation :

- qu'il est requis l'usage de matériaux perméables pour le revêtement de pavage de l'allée de stationnement ;

**2023-03-80**

### **9.9 MODULE TRANSPHERE – PG SOLUTIONS**

**CONSIDÉRANT** les services rendus par PG Solutions en émission des permis et certificats au service de l'urbanisme

**CONSIDÉRANT** l'offre de service pour la mise en place des paiements en ligne des permis de construction;

**CONSIDÉRANT** l'inévitable passage des services publics aux services numériques, dont ceux des municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE** le processus de dématérialisation des services en urbanisme et permis passe par l'obligation d'une offre complète jusqu'au paiement automatisé et également la réception des documents émis par courriel;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Gérald Ranger  
Appuyé par madame la conseillère Marie-Chantal Laberge  
Adoptée à l'unanimité

**D'AUTORISER** l'acquisition du module Transphère de la firme PG Solutions selon l'offre 1VLER50-017569-CV1 du 14 février 2023, soit 525\$ pour les droits d'utilisation annuelle et la gestion du projet d'implantation de 1 048\$ plus les taxes applicables et frais de gestion des paiements par carte de crédit de 150\$.

**QUE** le directeur général monsieur Michel Morneau puisse signer ce contrat.

### **10.0 LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE**

**2023-03-81**

#### **10.1 SUBVENTION – CAMP DE JOUR 2023– CLUB OPTIMISTE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Léry désire appuyer l'organisation du camp de jour du Club Optimiste;

**CONSIDÉRANT** le budget municipal 2023;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Gérald Ranger  
Appuyé par madame la conseillère Marie-Chantal Laberge  
Adoptée à l'unanimité

**D'OFFRIR** une subvention de 5 000\$ au Club Optimiste de Léry pour l'organisation du camp de jour 2023.

### **11.0 INFORMATION AUX CITOYENS**

Monsieur le maire et les élus présentent différents dossiers dont notamment l'entretien important des pompes au poste de pompage à la suite du colmatage de celles-ci par des lingettes à plusieurs reprises. Il est informé des résultats des afficheurs de vitesse et de l'acquisition de l'édifice Maria-Goretti.

## **12.0 DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire invite les personnes présentes à poser leurs questions sur tout sujet.

**2023-03-82**

## **13.0 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon Leclerc  
Appuyé par monsieur le conseiller Éric Pinard  
Adoptée à l'unanimité

**QUE** la présente séance soit et est levée ; il est 21h26.

Adoptée à l'unanimité

**ORIGINAL SIGNE**

---

**KEVIN BOYLE MAIRE**

**ORIGINAL SIGNE**

---

**MICHEL MORNEAU, MAP. URB., DIRECTEUR  
GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**